

Conseil d'administration du 28 octobre 2022

Délibération n°2022-23 : Changement de plan comptable au 1^{er} janvier 2023 : passage à la M57

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Procuration :

Suffrages exprimés : 12

Vote : Pour : 12

Contre :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Personnalités qualifiées :

- M. Thierry GANGATE, avocat
- M. Karl KUGEL, artiste
- Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC

Représentant l'Etat :

- Mme Sylvie CENDRE, Sous-Préfète de Saint-Paul
- Mme Marie-Jo LO-THONG, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

Représentant la Commune du Port :

- Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU
- M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Représentant le Département

- Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Représentants du personnel :

- M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Représentant les étudiants :

- Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOUM, représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle ;
- Mme Amélie LAURET, Représentante suppléante du 2nd cycle

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant la Région

- M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 28 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,


DECIDE

- d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- d'autoriser le Directeur à mettre en œuvre toutes les procédures et dépenses nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Port, le 03 novembre 2022

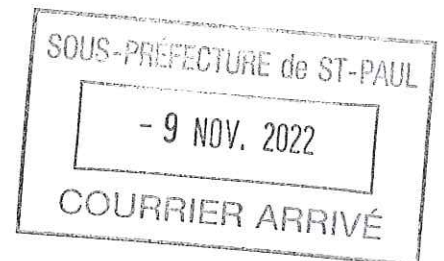
Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.